

Arrêté n°ARS/2021/201 du 22 mars 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour :

- les activités de soins de médecine, chirurgie, soins de longue durée, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, médecine d'urgence, réanimation ;
- les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6124-4, D.6121-6 à D.6121-10 ;

Vu les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS/2021/200 du 22 mars 2021 fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants :

- Médecine
- Chirurgie
- Soins de longue durée
- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et à la Délégation Territoriale de Haute Corse de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et sera inséré sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <http://www.ars.sante.fr>

Article 4 : Le Directeur de l'Organisation des Soins et la Directrice générale adjointe de l'ARS de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ANNEXE

Bilan de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds :

- Médecine
- Chirurgie
- Soins de longue durée
- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare

Période de réception : du 1^{er} mai au 30 juin 2021

1/ Médecine

Activité de soins Médecine	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Médecine Hospitalisation Complète et /ou HDJ	Corse	13	13	Non	
Hospitalisation à Domicile	Corse	5 à 2	5	Non	

2/ Chirurgie

Activité de soins Chirurgie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie y compris chirurgie ambulatoire	Corse	7 à 6	7	Non	

3/ Soins de longue durée

Activité de soins Soins de longue durée	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
U.S.L.D	Corse	6	6	Non	

4/ Gynécologie-obstétrique et néonatalogie

Activité de soins Gynécologie obstétrique, néonatalogie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Maternité Type II B	Corse	2	2	Non	
Maternité Type I	Corse	2 à 1*	2	Non	

* Si restructuration (hypothèse de regroupement d'une maternité de type 2B et d'une maternité de type I).

5/ Médecine d'urgence

Activité de soins Médecine d'urgence	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
SAMU/centre 15	Corse	2	2	Non	
Structures des urgences		4	4	Non	
SMUR		2	2	Non	
Antennes SMUR		6	6	Non	

6/ Réanimation

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Réanimation	Corse	2	2	Non	

7/ Equipements matériels lourds : Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions ; appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ; scanographe à utilisation médicale ; caisson hyperbare.

Equipement	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Scanographe à utilisation médicale	Corse	7 à 10 Dont 2 * et 1**	10	Non	
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique		6	6	Non	
Gama camera		3	3	Non	
Caisson hyperbare		1	1	Non	

*En lien avec l'action n°1 de l'objectif opérationnel n°1

**Suite à reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour un équipement de scanner per opératoire associé à un système de neuro-navigation.